



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filiation

Question écrite n° 46798

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, s'il n'y pas lieu de remettre en question l'acte de communauté de vie qui conditionne l'exercice en commun de l'autorité parentale dans la filiation naturelle. En effet, cette démarche judiciaire ne semble pas correspondre aux besoins et aux attentes des parents. Il souhaite connaître la suite que le Gouvernement entend donner à la proposition de lier l'exercice en commun de l'autorité parentale à la reconnaissance conjointe de l'enfant des parents non mariés, évitant ainsi les problèmes de preuve.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'exercice conjoint de l'autorité parentale par les parents non mariés est régi par les articles 372 et 372-1 du code civil, qui le subordonne à la double reconnaissance de l'enfant dans son année de naissance et à la vie commune des parents, laquelle est prouvée par un acte de communauté de vie délivré par le juge aux affaires familiales. Ce mécanisme complexe s'avère peu compatible avec l'objectif de renforcement de la coparentalité. C'est pourquoi les rapports remis au Gouvernement par Mmes Théry et Dekeuwer-Defossez sur la réforme du droit de la famille préconisent de modifier ce dispositif en supprimant l'exigence de la communauté de vie et en posant la règle de l'exercice conjoint dès lors que l'enfant a été reconnu par ses deux parents dans l'année de sa naissance. Le Gouvernement est particulièrement attentif à cette proposition, largement approuvée par les praticiens du droit et les associations familiales. Cette dernière sera mise en oeuvre dans le cadre de la réforme du droit de la famille dont sera saisi le Parlement en 2001.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46798

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3091

Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4885